Séance du 27 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la salle de réunions, sous la Présidence de Monsieur Pascal THEVENOUX, Maire.

Convocations en date du 22 mai 2025

Présents : Pascal THEVENOUX, Christophe RONGET, Xavier ANGLEYS, Thierry POUJOL, Françoise BICHARD, Béatrice BROUETTE, Hervé CHATEAU, Maxime DUCAROUGE, Ludovic GOGUE, Didier MAURICE, Ludovic TINET.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Laurent TALON à Thierry POUJOL.

Absent : Pierre-Yves CAILLIATTE

Secrétaire de séance : Françoise BICHARD

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :
* Prix des repas pour le 14 juillet

A L'ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 avril 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 15 avril 2025.

Rétrocession compétence communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°2019/390 en date du 25 juin 2019 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes,
Vu la compétence facultative en matière de développement touristique local relative au :
Développement de l'offre d'hébergements touristiques des équipements suivants :

* 2 gîtes à pans de bois à Thionne,
* 4 aires de camping-cars à Diou, Beaulon, Jaligny-sur-Besbre et Dompierre-sur-Besbre,
* 1 gîte d'étape et de séjour à Pierrefitte-sur-Loire,
* 5 chalets de la Besbre à Jaligny-sur-Besbre,
* 12 mobil-homes à Pierrefitte-sur-Loire,
* 1 maison du Pèlerin à St Léon,
* 1 maison du Canal à Avrilly,

Vu la demande des communes d'Avrilly et de Pierrefitte-sur-Loire d'exercer en lieu et place de la Communauté de communes la compétence en matière de développement touristique local relative au développement de l'offre d'hébergements touristiques des équipements se trouvant sur leur commune, à savoir :

* 1 maison du Canal à Avrilly,
* 1 gîte d'étape et de séjour à Pierrefitte-sur-Loire,
* 12 mobil-homes à Pierrefitte-sur-Loire,

Vu la demande des communes de Diou, Beaulon et Dompierre-sur-Besbre d'exercer en lieu et place de la Communauté de communes la compétence en matière de développement touristique local relative au développement de l'offre d'hébergements touristiques des équipements se trouvant sur leur commune, à savoir :

* 3 aires de camping-cars à Diou, Beaulon et Dompierre-sur-Besbre,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les dispositions IV et V de l'article 1609 nonies qui impose la convocation préalable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à chaque transfert de charges ultérieur,
Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 25 juin 2024,
Vu la délibération n°2025.04.14/49 en date du 14 avril 2025 de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire par laquelle elle autorise la rétrocession partielle de la compétence communautaire facultative « développement touristique local relative au développement de l'offre d'hébergements touristiques des équipements suivants, à partir du 1er août 2025 :

* 1 maison du Canal à Avrilly,
* 1 gîte d'étape et de séjour à Pierrefitte-sur-Loire,
* 12 mobil-homes à Pierrefitte-sur-Loire,
* aires de camping-cars à Diou, Beaulon et Dompierre-sur-Besbre,

Considérant que les conseils municipaux doivent se prononcer sur cette rétrocession de compétence supplémentaire dans les conditions définies aux articles L. 5211-17 du CGCT et suivants,
Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la notification de la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire en date du 14 avril 2025 qui propose la rétrocession partielle de compétence facultative en matière de développement touristique local relative au développement de l'offre d'hébergements touristiques des équipements se trouvant sur les communes concernées, à savoir :

* 1 maison du Canal à Avrilly,
* 1 gîte d'étape et de séjour à Pierrefitte-sur-Loire,
* 12 mobil-homes à Pierrefitte-sur-Loire,
* 3 aires de camping-cars à Diou, Beaulon et Dompierre-sur-Besbre.

Cette proposition de rétrocession partielle de compétence fait suite à différents échanges avec les communes d'Avrilly et de Pierrefitte-sur-Loire se sont montrées favorables à exercer elles-mêmes cette compétence pour les équipements se trouvant sur leur commune, à savoir :

* 1 maison du Canal située « La Bise » 03130 Avrilly, cadastrée B 354 pour 2 592 m^2,
* 1 gîte d'étape et de séjour situé au « chemin du port » 03470 Pierrefitte-sur-Loire cadastré ZS 19 pour 1 254 m^2,
* 12 mobil-homes situés au camping municipal à Pierrefitte-sur-Loire cadastré ZS 107.

De même, les communes de Diou, Beaulon et Dompierre-sur-Besbre, dans un souci de cohérence avec celles qu'elles ont aménagé et qu'elles gèrent en régie, se sont montrées favorables à exercer elles-mêmes cette compétence pour les équipements se trouvant sur leur commune, à savoir :

* 1 aire de camping-cars à Diou, 2 chemin de la Procession cadastrée AE 92 pour 3 993 m^2,
* 1 aire de camping-cars à Beaulon, Les Glattes cadastrée AL 208 pour 3 155 m^2,
* 1 aire de camping-cars à Dompierre-sur-Besbre, Chemin des Percières cadastrée AH 0003 pour 977m^2.

Il est rappelé que ces terrains, de propriété communale, sont mis à disposition de la Communauté de communes dans le cadre de conventions.
Cette rétrocession partielle a fait l'objet d'échanges préalables au sein de la CLECT réunie le 25 juin 2024.
Conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 2° du CGCT, en cas de retrait d'une compétence transférée à un EPCI, les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétence sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence. Cette répartition s'effectue par un accord entre les conseils municipaux et le conseil communautaire.
Pour qu'elle soit effective, cette rétrocession partielle doit être approuvée par délibérations concordantes du conseil communautaire de la Communauté de communes et de tous les conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population du territoire communautaire ou les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population du territoire communautaire.

Ainsi, préalablement, le conseil communautaire a approuvé cette rétrocession partielle, lors de sa séance du 14 avril dernier. Les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI sont invités à se prononcer. Il est envisagé que cette rétrocession partielle de compétence soit effective au 1er août 2025.
Après échanges avec les représentants des communes concernées, il est proposé que cette rétrocession s'effectue selon la répartition des biens meubles et immeubles selon les conditions suivantes :
- la maison du Canal à la commune d'Avrilly est cédée au montant de 100 000 € (comprenant les meubles meublants), selon les conditions d'une vente avec clause de paiement à terme fixé à 20 ans par remboursements à échéances annuelles non productives d'intérêts,
- le gîte d'étape et de séjour et les 12 mobil-homes sont cédés à la commune de Pierrefitte-sur-Loire au montant global de 150 000 € (comprenant les meubles meublants), les mobil'homes ne faisant pas l'objet d'une valorisation distincte (ni les meubles meublants), selon les conditions d'une vente avec clause de paiement à terme fixé à 20 ans par remboursements à échéances annuelles non productives d'intérêts,
- les aires de camping-cars sont transmises de pleine propriété des biens meubles ; les terrains, comme indiqué, sont de propriété communale.
La CLECT sera chargée d'évaluer les charges transférées et leurs incidences sur le montant des attributions de compensation pour ces communes.
Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, (à l'unanimité), décide :
- d'approuver, à partir du 1er août 2025, dans les conditions exposées ci-dessus, la rétrocession partielle de la compétence communautaire facultative en matière de développement touristique local relative au développement de l'offre d'hébergements touristiques des équipements se trouvant sur les communes concernées, à savoir :
    * 1 maison du Canal à Avrilly,
    * 1 gîte d'étape et de séjour à Pierrefitte-sur-Loire,
    * 12 mobil-homes à Pierrefitte-sur-Loire,
    * 3 aires de camping-cars à Diou, Beaulon et Dompierre-sur-Besbre,
- d'approuver la cession de la maison du Canal à la commune d'Avrilly au montant de 100 000 € (comprenant les meubles meublants), selon les conditions d'une vente avec clause de paiement à terme fixé à 20 ans par remboursements à échéances annuelles non productives d'intérêts,
- d'approuver la cession du gîte d'étape et de séjour et des 12 mobil-homes à la commune de Pierrefitte-sur-Loire au montant global de 150 000 € (comprenant les meubles meublants), les mobil 'homes ne faisant pas l'objet d'une valorisation distincte (ni les meubles meublants), selon les conditions d'une vente avec clause de paiement à terme fixé à 20 ans par remboursements à échéances annuelles non productives d'intérêts,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération à la Communauté de communes et à signer tout document se rapportant à l'affaire.

POUR : unanimité CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Convention de mise à disposition des équipements

Dans l'attente de la fin de la procédure de transfert, il est proposé à chaque commune une convention de mise à disposition des équipements transférés à compter du 1er juin 2025. Cette convention autorise la commune bénéficiaire à exploiter les hébergements avec une prise en charge des frais généraux et un encaissement des recettes correspondantes. Les transferts de contrats concernant les fluides sont à réaliser en concertation avec les services communautaires.

Fixation du prix de vente des mobil-homes

Après acquisition des mobil-homes en provenance de la comcom, il convient de décider du mode d'exploitation de ce Parc Résidentiel de Loirs. Pour des raisons de gestion et d'organisation, la location n'est pas envisagée. Il convient donc de fixer un prix de vente. Le parc se compose de 9 mobil-homes 4 personnes et de 3 mobil-homes 6 personnes (aménagés PMR)
Les mobil-homes 4 personnes seront vendus au prix de : 4 500€
Le mobil-home 6 personnes sans accès ni terrasse sera vendu au prix de 4 500€
Les deux mobil-homes 6 personnes avec accès et terrasse seront vendus au prix de : 6 000€

Les mobil-homes seront vendus en l'état après remise en eau et pose de sous compteurs électriques individuels. Les personnes qui se sont déjà fait connaître auprès de la mairie seront contactées en priorité pour s'engager par écrit, sachant que la transaction ne pourra se faire qu'après la procédure de transfert.
Pour information et si la commune doit mettre en place un budget annexe assujetti à la tva, les locations annuelles de chaque parcelle seront dans une fourchette de 700 à 750€.

Fixation des prix de location du gîte

Pour faire suite à la rétrocession du gîte d'étape intercommunal à la commune de Pierrefitte et dans le but d'optimiser les coûts, il convient de réviser les tarifs de location qui ne sont plus d'actualité. La commission tourisme propose les tarifs suivants à partir du 01 juillet 2025.

	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	7 nuits
1 personnes	60 €	90 €	120 €	150 €	180 €	210 €	240 €
2 personnes							
3 personnes	90 €	135 €	180 €	225 €	270 €	315 €	360 €
4 personnes	120 €	180 €	240 €	300 €	360 €	420 €	480 €
5 personnes	150 €	225 €	300 €	375 €	450 €	525 €	600 €
6 personnes	180 €	270 €	360 €	450 €	540 €	630 €	720 €
7 personnes	210 €	315 €	420 €	525 €	630 €	735 €	840 €
8 et 11 personnes	240 €	360 €	480 €	600 €	720 €	840 €	960 €

Renouvellement du parc de l'éclairage public

La commune de Pierrefitte étant éligible au programme d'investissement du SDE portant sur le renouvellement de luminaires, propose le renouvellement de 31 foyers :
* 17 foyers de la traversée du bourg avec un passage de 150 watts à 50 watts LED par luminaire
* 11 foyers dans les rues périphériques avec un passage de 100 watts à 40 watts LED par luminaire
* 3 foyers fluocompacte au cimetière avec un passage de 42 watts à 20 watts LED par luminaire

Plan de financement :
Dépense totale : 13 950 € Part SDE : 11 160 € Part Communale : 2 790 €
La contribution doit être imputée en fonctionnement et peut être étalée sur 5 ans.
Le montant des contributions étalées peut être estimé aux conditions actuelles à environ 612€ par an. (3060€ pour 5 ans contre 2790€ non étalé). Le Conseil Municipal est favorable à ce projet et demande un plan de financement définitif au SDE.

Création d'un programme d'investissement pour le budget principal

La petite tondeuse en panne est hors d'usage. Le Conseil Municipal décide de l'acquisition d'une nouvelle tondeuse pour un montant de 1249€ TTC. Le financement sera assuré par une décision modificative
Pour faire l'acquisition de cette tondeuse, il convient de réduire les crédits de la ligne 615228 (Autres bâtiments et de créer et créditer le programme 397.

615228	Autres bâtiments	-1 250.00€
2157	Matériel et outillage technique au programme 397	+ 1 250.00€

Choix d'un devis pour l'achat d'une tondeuse

Le Conseil Municipal, après étude des devis, décide de retenir l'entreprise JOBERT & FILS pour le remplacement de la petite tondeuse pour un montant de 1 040.83€ HT soit 1 249€ TTC.
Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet investissement

Demande du Comité d'Entreprise Stellantis

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Comité d'Entreprise Stellantis qui souhaiterait louer les pédalos de la commune en dehors de la période estivale. Le transport serait à la charge du CE.
Le Conseil Municipal accepte de prêter les pédalos au Comité d'Entreprise Stellantis et fixe à 500€ le montant de la caution.

Fête et cérémonie : prix des repas du 14 juillet

Comme chaque année, les repas seront offerts aux habitants de Pierrefitte, membres des associations Pierrefittoises et résidents permanents du camping. Le tarif des repas pour les personnes extérieures est fixé à : 12€ le repas adulte 7€ le repas enfant. Le montage des chapiteaux est prévu le 11 juillet à 18h. Les bénévoles et les membres associatifs seront les bienvenus. Démontage le 15 juillet à 18h. L'animation sera assurée par Valérie Jeanthon et les enfants pourront se divertir sur une structure gonflable.

Questions et informations diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'actuellement, aucune candidature n'est proposée pour la surveillance de la baignade en juillet / août.
Ludovic TINET est en relation avec l'entreprise TASO pour la réparation de la sonde à ultrasons. Une analyse sera demandée courant juin pour avoir connaissance de la qualité de l'eau sur le site.
Christophe RONGET informe le Conseil Municipal sur l'évolution de la refonte du site internet communal.

Pascal THEVENOUX, Maire Françoise BICHARD, Secrétaire de séance